

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-296 du 16 Octobre 1990

portant nomination de Monsieur Constant Bebatundé KOUKOUI, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Hongrie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-291 du 14 Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-02 du 3 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1974 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-001 du 15 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 14 Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-146 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entend ;

.../...

- 2 -

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur Constant Babatundé KOUKOU, est nommé ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Hongrie avec Résidence à MOSCOU.

Article 2. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1972

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théophile NATA

Le Ministre des Finances,

Fatou ADEKOUNTE

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 4 FM 4 DC 4 CS 2 ME-SEC 8 SOG 4 AUTRES MINISTRES
15 AMBASSADE 2 DPE-DLC-1 SEC-DCP 4 DI-DCP-DTCP-DSDV-DI 5 GCONB 1
DCCT 1 ICE 2 UNB-F.S.IEP 1 C.D.H 2 JORP 1..